



SOMMAIRE

FRANCE

1. Réforme électorale : ce qui va changer pour les français résidant à l'étranger en 2019
2. Les mesures phares du projet de budget 2019 de la sécurité sociale

ALLEMAGNE

1. Nouveau depuis le 1^{er} janvier 2019 : le temps partiel limité dans le temps, « Brückenteilzeit »

SUISSE

1. Bientôt de nouveaux titres de séjour au format carte de crédit

TRANSFRONTALIER

1. Salon Formation Emploi Alsace les 25 et 26 janvier 2019 à Colmar
2. Journée internationale pour les droits des femmes – matinée franco-allemande le 08.03.2019
3. Traité de l'Elysée 2.0

INFOBEST

1. 100.000^{ème} usager à l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach
2. Pneus hivers en France et en Allemagne : la brochure actualisée
3. Participation de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach aux permanences du MonatsTreff
4. INFOBEST Kehl/Strasbourg présente lors de l'événement d'inauguration du terminus de la ligne de tram transfrontalière

Permanences du réseau INFOBEST

FRANCE

REFORME ELECTORALE : CE QUI VA CHANGER POUR LES FRANÇAIS RESIDANT A L'ETRANGER EN 2019

Les Français domiciliés à l'étranger peuvent participer aux scrutins nationaux organisés à l'étranger à condition d'être inscrits sur la liste électorale consulaire (LEC). Sauf opposition de leur part, cette inscription est automatique s'ils sont déjà inscrits au registre des Français établis hors de France. Elle leur permet de voter dans leur pays de résidence (ambassade ou consulat) lors des élections du Président de la République, des référendums, des élections législatives, des élections européennes et des élections des conseillers consulaires.

Pour les élections régionales, départementales et communales, seuls les Français inscrits sur une liste électorale communale en France peuvent voter (en personne ou par procuration).

À partir de 2019 entre en vigueur le répertoire électoral unique (REU). Il ne sera plus possible d'être inscrit simultanément sur une liste électorale consulaire et sur la liste électorale communale pour les scrutins locaux. Les Français actuellement inscrits sur deux listes doivent donc choisir sur laquelle ils souhaitent se maintenir en 2019.

En absence de choix, ils seront automatiquement maintenus sur la liste électorale consulaire et radiés de la liste communale en France. En effet, lors de la mise en place du répertoire électoral unique en janvier 2019, c'est l'inscription sur la liste électorale consulaire qui prévaudra.

Ceux qui souhaitent voter en France gardent néanmoins la possibilité de se réinscrire sur une liste communale en France. Dans ce cas, ils doivent demander obligatoirement leur radiation de la liste électorale consulaire.

Cependant, après le premier trimestre 2019, toute nouvelle inscription sur une liste électorale qu'elle soit communale ou consulaire entraînera automatiquement la radiation de la liste sur laquelle l'électeur était inscrit précédemment.

A compter de 2020 les inscriptions sur une liste électorale se feront jusqu'à six semaines avant la date d'un scrutin. 2019 reste encore une année transitoire durant laquelle les électeurs pourront s'inscrire jusqu'au dernier jour du deuxième mois précédent un scrutin. Ainsi, pour pouvoir voter aux élections européennes 2019, ils auront jusqu'au 31 mars pour s'inscrire sur une liste électorale.

LES MESURES PHARES DU PROJET DE BUDGET 2019 DE LA SECURITE SOCIALE EN FRANCE

Adopté fin octobre par l'Assemblée nationale, le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019 prévoit les mesures principales suivantes :

- **Exonération sociale sur les heures supplémentaires**

Les heures supplémentaires seront, pour les salariés du privé comme pour les agents de la fonction publique, exonérées de cotisations salariales à compter du 1er septembre 2019. Selon le gouvernement, 9 millions de personnes pourraient être concernées.

- **Le CICE remplacé par des allègements de charges**

À compter du 1^{er} janvier 2019, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et le crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires seront transformés en baisse de cotisations patronales pérennes sur les rémunérations n'excédant pas 2,5 smics. Cette mesure est la plus coûteuse du PLFSS, le relié étant pris par l'État par le biais d'un transfert supplémentaire de TVA à la Sécurité sociale. Au niveau du smic, l'employeur ne devrait plus payer de cotisations de Sécurité sociale à partir d'octobre 2019.

- **Une nouvelle complémentaire santé pour les plus modestes**

La couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) sera étendue en novembre 2019 aux personnes éligibles à l'aide à la complémentaire santé (ACS), soit 1,8 million de personnes. L'objectif est de permettre un meilleur remboursement des frais de santé pour les personnes modestes (gagnant entre 730 et 990 euros par mois environ pour une personne seule). La cotisation n'excédera pas 30 euros par mois.

- **« 100% santé », la mise en place progressive du reste à charge zéro pour l'achat de lunettes, prothèses dentaires et auditives**

L'offre «100 % santé» doit être disponible à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les prothèses auditives, du 1^{er} avril 2019 pour les prothèses dentaires et du 1^{er} janvier 2020 pour les lunettes. Cette mesure, qui coûte 1 milliard d'euros, sera prise en charge pour trois quarts par l'assurance maladie et pour un quart par les complémentaires santé.

- **Désengorger les urgences**

En 2019 débutera une expérimentation pendant une période maximale de trois ans qui vise à désengorger les urgences en rémunérant les hôpitaux (20 à 60 euros) pour chaque patient léger réorienté vers la médecine de ville ou en consultation hospitalière.

Parmi les changements qui seront initiés au cours de l'année, nous pouvons également citer le plan «Ma Santé 2022» qui vise à créer des postes d'assistants médicaux et à inciter au regroupement des médecins de ville en communautés professionnelles territoriales de santé, mais aussi la préférence désormais accordée aux médicaments génériques, mieux remboursés par la Sécurité sociale, ou encore le droit au congé maternité des femmes travailleuses indépendantes qui sera désormais le même que celui des salariées.

Sources :

<http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2018/12/02/20002-20181202ARTFIG00135-budget-de-la-secu-cinq-mesures-phares-du-plfss.php>

https://www.lemonde.fr/politique/article/2018/10/30/budget-de-la-securite-sociale-les-principales-mesures-adoptees-par-l-assemblee_5376726_823448.html

ALLEMAGNE

NOUVEAU DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2019 : LE TEMPS PARTIEL LIMITE DANS LE TEMPS, « BRÜCKENTEILZEIT »

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les employés des entreprises de plus de 45 salariés ont la possibilité de demander un temps partiel limité dans le temps, appelé « Brückenteilzeit », si certaines conditions sont réunies.

L'Allemagne compte plus de 33 millions de salariés assujettis à l'assurance sociale obligatoire, dont 9 millions travaillant à temps partiel. Une femme sur deux en Allemagne est dans ce cas de figure. Jusqu'à présent la loi relative au travail à temps partiel et aux contrats à durée déterminée, « Teilzeit- und Befristungsgesetz », ne contenait aucune disposition donnant droit au retour d'un travail à temps partiel à un travail à temps plein. Très souvent un travail à temps partiel souhaité à l'origine se transformait ainsi en un temps partiel subi. L'objectif de ce temps partiel limité dans le temps est de permettre plus facilement un retour d'un temps partiel à un temps plein. Cette nouvelle disposition est réglée par le §9a de la loi relative au travail à temps partiel et aux contrats à durée déterminée, « Teilzeit- und Befristungsgesetz ». Cette nouvelle réglementation s'applique aux accords de travail à temps partiel qui seront conclus à partir du 1^{er} janvier 2019.

Tous les salariés assujettis à l'assurance sociale obligatoire ne sont pas concernés par cette nouvelle réglementation. Certaines conditions doivent être réunies :

Le « Brückenteilzeit » ne vaut pas pour les entreprises employant 45 ou moins de 45 salariés.

Un plafond s'applique pour les entreprises employant 46 à 200 salariés, une Zumutbarkeitsgrenze. Le « Brückenteilzeit » peut être refusé par l'entreprise, si un certain nombre de salariés bénéficient déjà de ce dispositif.

Les salariés doivent travailler dans l'entreprise depuis plus de 6 mois pour pouvoir prétendre au « Brückenteilzeit ».

La demande doit être faite par écrit au plus tard 3 mois avant la date souhaitée de réduction du temps de travail. Le salarié n'est pas tenu d'indiquer une raison pour motiver la demande de réduction du temps de travail. La période souhaitée de réduction du temps de travail doit être explicitement indiquée. Cette durée doit être d'au moins un an et de 5 ans maximum.

Outre le plafond évoqué ci-dessus pour les entreprises employant 46 à 200 salariés, l'employeur peut refuser la demande de « Brückenteilzeit » pour des raisons inhérentes au bon fonctionnement de l'entreprise. Le refus doit être notifié au plus tard un mois avant la date souhaitée du « Brückenteilzeit ».

Durant le « Brückenteilzeit », le temps de travail convenu est juridiquement contraignant. Le salarié n'a aucun droit légal à une nouvelle réduction ou à une augmentation de son temps de travail. Des accords conclus volontairement entre l'employeur et le salarié sont toutefois possibles.

Du fait de ces dispositions prévues par la loi, les salariés des petites et moyennes entreprises (soit environ 15 millions de salariés) ne sont pas concernés par l'introduction de cette nouvelle forme de temps partiel. Pour les entreprises de moins de 15 salariés, le droit à un temps partiel non limité dans le temps continue à exister (un droit au retour à un travail à temps plein n'est pas garanti).

D'autres réglementations spécifiques relatives au temps partiel continuent d'être en vigueur pour les salariés :

Celle relative au congé parental, « Elternzeit », (réglementée par la loi relative à l'allocation parentale Elterngeld et au congé parental, « Bundeselterngeld- und Elternzeitgesetz »)

Celle relative aux congés de proche aidant, Pflegezeit (réglementée par la « Pflegezeit-gesetz »)

Celle relative à la réduction du temps de travail pour les proches aidants (réglementée par la « Familienpflegegesetz »).

Ces réglementations octroient toutes un droit au retour au travail à temps plein.

Informations complémentaires :

<https://www.bmas.de/DE/Schwerpunkte/Brueckenteilzeit/brueckenteilzeit.html>

Teilzeit- und Befristungsgesetz :

<https://www.gesetze-im-internet.de/tzbfhg/BJNR196610000.html>

Sources :

<https://www.bmas.de/DE/Schwerpunkte/Brueckenteilzeit/Fragen-und-Antworten/faq-brueckenteilzeit.html>

<https://fr-fr.facebook.com/tagesschau/videos/kurzerkl%C3%A4rt-br%C3%BCkenteilzeit/10156624720024407/>

SUISSE

BIENTOT DE NOUVEAUX TITRES DE SEJOUR AU FORMAT CARTE DE CREDIT

Les titres de séjour sur support papier vont être remplacés par des titres au format carte de crédit. Lors de sa séance du 14 décembre 2018, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative aux modifications d'ordonnances nécessaires à cet effet.

Les titres de séjour sur support papier sont appelés à être remplacés par des titres de séjour non biométriques à la fois modernes et infalsifiables, au format carte de crédit.

Ce changement concerne les titres de séjour des catégories d'étrangers suivantes :

- citoyens de l'UE/AELE (permis L, B et C) ;
- frontaliers, toutes nationalités confondues (permis G) ;
- membres de la famille de diplomates qui exercent une activité lucrative en Suisse (permis Ci) ;
- requérants d'asile dont la procédure est en cours (permis N) ;
- personnes admises à titre provisoire (permis F) et personnes à protéger (permis S).

Le changement se fera par étapes, du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2020, lors de la délivrance ou du renouvellement du titre de séjour. À compter du 1er janvier 2021, les titres de séjour seront tous

émis au format carte de crédit. La longueur de ces délais permettra aux cantons de s'organiser en conséquence.

Source : www.admin.ch

TRANSFRONTALIER

SALON FORMATION EMPLOI ALSACE LES 25 ET 26 JANVIER 2019

Les 25 et 26 janvier prochains se tiendra la 41^e édition du Salon Formation Emploi Alsace au Parc des Expositions de Colmar. Le Salon s'adresse aussi bien aux demandeurs d'emploi qu'aux salariés en reconversion, aux étudiants, lycéens ou encore aux créateurs d'entreprise et a pour vocation de permettre un contact direct de ces publics avec les entreprises, les organismes de formation, les écoles et les partenaires institutionnels. L'an dernier le Salon a accueilli 20 000 visiteurs.



Photo : Salon Formation Emploi Alsace

Comme chaque année depuis 2014, l'accent sera mis sur les opportunités d'emploi, de formation et d'apprentissage en Allemagne avec la présence au hall 3 d'un Pôle franco-allemand. De nombreux exposants (entreprises recrutant, services de l'emploi des deux pays, CCI, institutions franco-allemandes ...) seront présents pour informer et conseiller les personnes intéressées. Plusieurs conférences dédiées à l'apprentissage et à l'emploi en Allemagne se tiendront au cours des deux journées.

Le réseau INFOBEST, représenté par l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach, sera également présent au hall 3 et informera sur toutes les questions relatives au statut du travailleur frontalier.

Le Salon est ouvert de 9h00 à 18h00, l'entrée est libre.

Vous trouverez le programme et les horaires des conférences sous :

<http://www.salon-regional-formation-emploi.com/visitez/conferences-franco-allemandes/>

Informations sous : <http://www.salon-regional-formation-emploi.com/>

JOURNEE INTERNATIONALE POUR LES DROITS DES FEMMES – MATINEE FRANCO-ALLEMANDE LE 8 MARS 2019

Le 8 mars 2019 se tiendra une matinée franco-allemande sur le thème « Vie personnelle / Vie professionnelle : quel équilibre ? » dans le cadre de la Journée internationale pour le droit des femmes. La manifestation, organisée par la Délégation départementale aux Droits des femmes et à l'Egalité, le Conseil Départemental du Haut-Rhin et le Landratsamt Breisgau-Hochschwarzwald, aura lieu dans les locaux du Conseil Départemental du Haut-Rhin de 9h30 à 13h.

Sont prévues au programme 4 tables rondes sur les thèmes suivants :

- Table ronde 1 : Engagements associatifs et électifs
- Table ronde 2 : Horaires atypiques, responsabilités en entreprises
- Table ronde 3 : Bonnes pratiques d'entreprises
- Table ronde 4 : Partenaires institutionnels, à laquelle participera l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach

Conseil Départemental du Haut-Rhin : 100 Avenue d'Alsace – 68000 COLMAR

Entrée libre et gratuite.

TRAITEE DE L'ELYSEE 2.0

Le nouveau traité de l'Elysée qui sera publié en 2019 aborde le sujet des coopérations transfrontalières, comme le bilinguisme, la politique étrangère et de sécurité, les questions liées à la migration et à l'intégration, les transports, l'économie et la culture et bien plus encore.

On lit dans cette résolution que les deux gouvernements souhaitent que les compétences nécessaires et appartenant aux Länder ou aux Régions soient également transférées mutatis mutandis aux Eurodistricts, qui se verraient ainsi conférer des « compétences autonomes » et auraient la possibilité d'exercer leur autorité sur des organismes transfrontaliers.

Promouvoir le bilinguisme, la mobilité des jeunes, la formation professionnelle et les projets européens sont des objectifs correspondants aux attentes de la France, de l'Allemagne et de l'Europe en 2018 qui vont être maintenus durant l'année 2019.

La France et l'Allemagne peuvent marquer le début d'une nouvelle ère européenne, avec un degré d'intégration transfrontalière inconnu.

L'esprit de ce « nouveau Traité de l'Élysée » est foncièrement européen, positif et moderne. Ce « traité 2.0 » offre le potentiel de transformer l'Europe en un endroit meilleur.

Source : <http://eurojournalist.eu/le-traite-de-lelysee-2-0-quoi-de-neuf/>

INFOBEST

100 000^{ÈME} USAGER À L'INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH

Le 28 novembre 2018, l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach a célébré son 100 000^{ème} usager ! A cette occasion le Président et la Vice-Présidente de l'Infobest, Gérard Hug et Dorothea Störr-Ritter, ainsi que l'Adjoint au Maire de la Ville de Breisach, Lothar Menges, ont remis une corbeille-cadeau à M. Raymond Knellwolf accompagné de son épouse. Ils se sont félicités du succès rencontré, en un peu plus de 20 ans, par cette instance d'accueil unique qui renseigne gracieusement les frontaliers sur des problématiques complexes. Alors que lors de sa création en 1996, l'Infobest avait traité un peu plus de 2000 demandes, en 2017 l'Infobest comptabilisait plus de 5400 demandes ! Les besoins en information et en conseil restent donc importants. Le financement et le fonctionnement de l'Infobest sont assurés par une convention valable quatre ans et font l'objet de nouveaux accords à l'issue de chaque période de cofinancement. La nouvelle convention de financement et de fonctionnement de l'Infobest validée par ses 13 cofinanceurs est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.



Photo : INFOBEST Vogelgrun/Breisach

PNEUS HIVER EN FRANCE ET EN ALLEMAGNE : LA BROCHURE ACTUALISEE

L'INFOBEST Kehl/Strasbourg a complété la brochure d'information qui porte sur la thématique de l'obligation d'équiper son véhicule de pneus hiver en Allemagne et en France.

Lorsque les conditions climatiques sont hivernales, une obligation générale d'être équipé de pneus hiver s'applique en Allemagne. De plus, une nouvelle réglementation concernant le type de pneu considérés comme pneus hiver est entrée en vigueur.

La brochure est téléchargeable en ligne sur le site www.infobest.eu, dans votre bureau INFOBEST le plus proche ou sur demande à l'adresse kehl-strasbourg@infobest.eu.

PARTICIPATION DE L'INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH AUX PERMANENCES MONATSTREFF DEDIEES A L'EMPLOI ET A LA FORMATION EN ALLEMAGNE

En 2019 la permanence mensuelle MonatsTreff dédiée à l'emploi et à la formation en Allemagne est reconduite.

Cette permanence, organisée par la MEF Mulhouse Sud Alsace en étroite collaboration avec les partenaires du transfrontalier franco-allemand, se tiendra chaque dernier mercredi du mois (sauf juillet, août et décembre) à l'Agence Territoriale Sud-Alsace de la Région Grand Est, au 4 avenue du général Leclerc à côté de la gare de Mulhouse.

De 15h00 à 18h00, le public intéressé (collégiens, lycéens ou étudiants, actifs, personnes en reconversion professionnelle et demandeurs d'emploi, professionnels de l'orientation et enseignants) trouvera des informations utiles sur toutes les opportunités de travail, de formation et d'apprentissage, de stage, de jobs d'été... qui existent en Allemagne.

Cette permanence est gratuite et se fait sans rdv.

En 2019 les permanences se tiendront aux dates suivantes :

- | | |
|---------|---------|
| - 30/01 | - 27/02 |
| - 27/03 | - 24/04 |
| - 29/05 | - 26/06 |
| - 30/10 | - 27/11 |

La permanence de mois de septembre n'aura pas lieu du fait de la tenue du Salon « Travailler ou se former en Allemagne, WARUM NICHT ? » à l'Orientoscope de Mulhouse (date non encore fixée).

Sont présents aux MonatsTreff :

- EURES – Agentur für Arbeit Freiburg und Agentur für Arbeit Lörrach
- Pôle emploi
- Région Grand Est
- INFOBEST Vogelgrun/Breisach
- Ambassadeurs de l'apprentissage (un.e jeune apprenti.e + Handwerkskammer)
- Organisme de formation/de langue
- Agences d'intérim : Heiba, PPS, Synergie, Crit Mulhouse délégation Allemagne, Personal 4U

INFOBEST KEHL/STRASBOURG PRESENTE LORS DE L'EVENEMENT D'INAUGURATION DU TERMINUS DE LA LIGNE DE TRAM TRANSFRONTALIERE

L'ouverture officielle des deux dernières stations de la ligne D du tram strasbourgeois a eu lieu sur le parvis de la mairie de Kehl lors d'un week-end festif transfrontalier. L'INFOBEST Kehl/Strasbourg s'est présentée aux intéressés/citoyens sur un stand d'information. Nombreux sont ceux qui ont emprunté la ligne prolongée de tram et qui ont saisi l'opportunité d'échanger avec le personnel de l'instance sur son offre de services. Certains avaient des interrogations très concrètes et ont pu voir s'offrir des éléments de réponse.

Une roue de la fortune, animée par l'équipe INFOBEST et ses partenaires de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau également sur place, a rencontré un vif succès. Petits et grands ont pu tenter leur chance ou tester leurs connaissances sur la région frontalière du Rhin supérieur afin de gagner des petits prix. Les grands ont été mis au défi avec des questions de culture générale et les petits ont pu, par exemple, prononcer un mot de la langue de leurs voisins, un petit challenge toujours relevé avec grand enthousiasme!

Avec la prolongation de la ligne de tram transfrontalière qui s'arrête désormais à la mairie de Kehl, l'accès aux bureaux de l'INFOBEST Kehl/Strasbourg est facilité pour les usagers : quelques minutes de marche suffisent pour gagner la Rehfusplatz.

Permanences du réseau INFOBEST

	INFOBEST PAMINA	INFOBEST Kehl/ Strasbourg	INFOBEST Vogelgrun/ Breisach	INFOBEST PALMRIN
EURES	16.01.2019 14.02.2019 Sur rendez-vous	-	Conseillère EURES sur le droit du travail un jeudi toutes les deux semaines sur rendez-vous	-
Agentur für Arbeit, Pôle Emploi	-	Pôle Emploi 22.01.2019 19.02.2019 12.03.2019 sur rendez-vous	Agentur für Arbeit Pôle Emploi 07.02.2019 21.03.2019 sur rendez-vous	-
Caisses de retraite	DRV 05.02.2019 14.05.2019	DRV, CARSSAT 15.01.2019 DRV 16.04.2019 sur rendez-vous	DRV 19.02.2019 21.03.2019 26.03.2019 sur rendez-vous	
Caisses d'assurance maladie	AOK 10.01.2019 07.02.2019 Sur rendez-vous	-	CPAM et AOK 07.02.2019 21.03.2019 sur rendez-vous	-
CAF	-	-	-	30.01.2019 27.02.2019 27.03.2019 sur rendez-vous
Imposition retraite en Allemagne	Sur rendez-vous	Sur rendez-vous	Sur rendez-vous	Sur rendez-vous
Notaire	12.02.2019 12.03.2019 Sur rendez-vous	-	-	-
Journées d'informations transfrontalières	-	02.04.2019 24.09.2019 Sur rendez-vous	21.03.2019 Sur rendez-vous	-

www.infobest.eu

INFOBEST Kehl/Strasbourg Rehfusplatz 11 D-77694 Kehl am Rhein D: ☎ 07851 / 9479 0 D: 📠 07851 / 9479 10 F: ☎ 03 88 76 68 98 E-Mail: kehl-strasbourg@infobest.eu	INFOBEST Vogelgrun/Breisach Ile du Rhin F-68600 Vogelgrun D: ☎ 07667 / 832 99 F: ☎ 03 89 72 04 63 F: 📠 03 89 72 61 28 E-Mail: vogelgrun-breisach@infobest.eu
INFOBEST PAMINA Altes Zollhaus D-76768 Neulauterburg D: ☎ 07277 / 8 999 00 D: 📠 07277 / 8 999 28 F: ☎ 03 68 33 88 00 F: 📠 03 68 33 88 28 E-Mail: infobest@eurodistrict-pamina.eu	INFOBEST PALMRAIN Pont du Palmrain F-68128 Village-Neuf D: ☎ 07621 / 750 35 F: ☎ 03 89 70 13 85 F: 📠 03 89 69 28 36 CH: ☎ 061 322 74 22 CH: 📠 061 322 74 47 E-Mail: palmrain@infobest.eu

Mentions légales :

INFOBEST Vogelgrun/Breisach
Ile du Rhin
F-68600 Vogelgrun
D: 07667 / 832 99
F: 03 89 72 04 63
E-Mail: vogelgrun-breisach@infobest.eu

Responsable de publication : INFOBEST Vogelgrun/Breisach

Rédaction

Pascale Allgeyer, Christiane Andler, Marie Back, Marc Borer, Delphine Carré, Anette Fuhr, Julien Kurtz, Denise Loewenkamp, Isabel Parthon, Nadia Pierson-Ben Yekhlef, Audrey Schlosser, Annette Steinmann